

Paris,
le mardi 30 octobre 2018

Émetteur : Direction du Développement Durable des Achats et de l'Immobilier, Département Achats et Marchés – Benoit PETIT - EMAIL : centrale.achats@ucanss.fr

Objet : Information relative au marché mutualisé de fourniture et d'acheminement d'électricité – marché subséquent N°1 – Accord-cadre 18AC01

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Responsable du service Achats-Marchés

Un nouvel accord-cadre relatif à la mutualisation de la fourniture d'électricité a été notifié le 2 août 2018.

Il se compose de 3 lots selon le découpage technique suivant :

LOT	DESIGNATION
1_Profilés	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison profilés BT>36 Kva et < 250 kVA distribués par Enedis
2_Télérelevés	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison HTA télé-relevés > 250 - kVA distribués par Enedis
3_ELD3_ELD	Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison profilés et télé-relevés distribués par une ELD

Le 1er marché subséquent issu de cet accord-cadre vient d'être attribué le 4 septembre 2018 pour une durée de 2 ans. Il prendra effet le 1er janvier 2019, à la suite du marché de l'actuel accord-cadre, 15AC16, dans lequel la majorité des organismes était inscrite et qui prend fin le 31 décembre prochain.

Les titulaires des différents lots sont les suivants :

Lot 1 : Profilés	Lot 2 : Télérelevés	Lot 3 : ELD
------------------	---------------------	-------------

Direct Energie	Engie	Gaz électricité de Grenoble
----------------	-------	-----------------------------

Pour tous les lots :

Les prix ont été fixés, à la signature du contrat, selon le coût de la fourniture de l'électricité au 21 août 2018.

Cependant, afin de garantir le coût le plus bas possible, il a été choisi de fixer ces prix uniquement pour l'année 2019.

Pour l'année 2020 (2ème année du 1er marché subséquent), les prix seront fixés courant 2019 sur la base d'un prix marché.

Un nouveau marché subséquent sera ensuite lancé pour les années 2021 et 2022.

En ce qui concerne la mise en œuvre du 1er marché subséquent, les organismes n'ont pas de démarches particulières à engager pour adhérer à ce nouvel accord-cadre.

L'ensemble des sites des organismes, dont le périmètre est en cours de consolidation auprès des Caisses Nationales et adhérant à l'actuel accord-cadre de l'Ucanss, seront automatiquement inscrits dans le nouveau dispositif.

Ces sites changeront de contrat à compter du 1er janvier prochain.

Un mode opératoire / FAQ sera élaboré et diffusé très prochainement. Ce document abordera les sujets suivants :

- La facturation (mise en œuvre dès janvier 2019)
- La variation du périmètre des organismes (entrée / sortie de site)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Responsable du service Achats-Marchés, l'assurance de ma considération distinguée.



Gaudérique Barrière

Directeur délégué